

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 25 mai 2020 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 19 mai 2020
Début séance à 16 heures 00 – Fin de séance à 18 heures 10*

Etaient présents: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Francis GUTEAU, Mme Caroline FEL, M. Nicolas DUFETEL, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Charles DIERS, Mme Hélène CRUYPENNING, M. Maxence HENRY, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Alima TAHIRI, M. Stéphane PABRITZ, Mme Karine ENGEL, M. Richard YVON, Mme Marina PAILLOCHER, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Bénédicte BRETIN, M. Yves GIDOIN, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Emmanuel CAPUS, Mme Constance NEBBULA, M. Florian RAPIN, Mme Christine BLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Patrick GANNON, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Vincent FEVRIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Laurent VIEU, Mme Nacira MEGHERBI, M. Grégoire LAINÉ, Mme Isabelle PRIME, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Gilles BARON, Mme Claudette DAGUIN, M. William BOUCHER, Mme Anne-Marie POTOT, M. Simon GIGAN, Mme Augustine YECKE, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Christine STEIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER

Le conseil a nommé secrétaire, M. Benjamin KIRSCHNER



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 27 mai 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-125

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Détermination du montant des indemnités des élus membres du Conseil municipal

Rapporteur : *Le Maire nouvellement élu*

EXPOSE

Les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent le régime des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux titulaires de mandats municipaux.

Dans la limite des taux maxima fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine, par délibération, le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, plusieurs dispositions réglementaires sont venues modifier les règles applicables aux indemnités de fonctions nécessitant la mise à jour de la délibération susvisée. Ainsi, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, les indemnités du Maire sont fixées désormais automatiquement et de plein droit au taux plafond, sauf demande expresse de sa part.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus, en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les montants d'indemnités de fonction pour les élus de la Ville d'Angers sont fixés conformément à ce qui suit.

➤ Pour le Maire

Pour rappel, aux termes de l'article L2123-20 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un élu municipal titulaire de plusieurs mandats ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Par conséquent, au-delà de ce montant, ses indemnités seront écartées.

Ainsi, dans la limite du plafond de 145 %, majoré de 25%, l'indemnité est fixée à 103,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, compte tenu de la qualité de chef-lieu de département de la Ville d'Angers.

➤ Pour les Adjointes au Maire

Dans la limite du plafond de 66 %, majoré de 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par les textes, il est proposé de fixer l'indemnité :

- Pour le Premier Adjoint : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les autres Adjointes : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'Adjointes requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, par arrêté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

➤ **Pour les Conseillers délégués**

Dans la mesure où l'article L 2123-24-1 III permet d'attribuer aux conseillers délégués une indemnité supérieure à celle versée aux conseillers sans délégation (6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé, il est proposé de fixer l'indemnité à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 25 %, et ce, à compter de la date à laquelle ils reçoivent cette délégation.

Avant cette date, ils perçoivent l'indemnité afférente aux fonctions de conseiller municipal.

➤ **Pour les autres conseillers**

En application des textes, il est proposé d'appliquer le taux de 6 %, majoré de 25 %, à l'ensemble des autres conseillers.

L'ensemble des indemnités ainsi déterminées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées. Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et des évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve le montant des indemnités des élus indiqués ci-dessus et ce, à compter de l'installation du Conseil municipal.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à la majorité

Contre: 1, Mme Claire SCHWEITZER.

Abstentions: 9, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Le Maire


Christophe BÉCHU